



LES ATOUTS D'UN CLASSEMENT D'UN MEUBLE DE TOURISME



Je paye moins d'impôts : Le régime fiscal (micro-entreprise de BIC) des revenus liés à la location meublée, a été modifié par la loi de finances 2009. **Le meublé de Tourisme classé** continue à bénéficier d'un **abattement forfaitaire de 71%** pour un seuil de revenu annuel tiré de l'activité de 176 200 € HT si vous avez retenu le régime fiscal Micro-BIC. En comparaison le meublé non classé a un abattement forfaitaire de seulement 50% et calculé sur un plafond de revenu réduit à 32.600 € HT.

Votre locataire paye moins de taxe de séjour : une taxe de séjour allégée

- Logement non classé : Taxe de séjour proportionnelle de 5 % du coût de la nuitée
- Logement classé : de 0.80 centimes à 1.65 euros par nuitée par personne

Exemple à Annecy :

- 200 euros la nuitée : 10 euros de Taxe de Séjour
- 200 euros la nuitée - classé *** étoiles, 2 personnes : 2.20 euros de Taxe de Séjour



Je peux accepter les chèques vacances : certains clients cherchent absolument à utiliser leurs chèques vacances pour régler leur hébergement (à ce jour plus de 8,5 millions de clients potentiels utilisent les chèques vacances). Le classement de mon meublé me permet de m'affilier gratuitement à l'A.N.C.V. (Agence Nationale des Chèques Vacances - commission prélevée de 1% et N°SIRET obligatoire). Par ailleurs, une fois classé, mon meublé sera référencé dans leur guide national et sur leur site. Seuls les meublés classés dits "Meublés de tourisme" peuvent y prétendre. Incidences sur la Taxe de Séjour. Aucune ambiguïté, le propriétaire devra s'acquitter d'une Taxe de Séjour correspondant à la catégorie de classement de son hébergement. **Certaines communes prévoient que les hébergements non classés seront assujettis à la plus haute tranche de la Taxe de Séjour.**



Je rassure mes clients : Mes clients savent qu'il vont passer leurs vacances dans une location qui a été contrôlée suivant des règles nationales, il est donc rassuré dans son achat et peut choisir son hébergement en fonction de son confort et de ses équipements. Par ailleurs, s'il est habitué, il sait à l'avance quel sera le niveau de standing de son logement. L'article 96 de la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 (loi Warsmann) modifie la loi n° 70-598 datant du 9 juillet 1970 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation. Les propriétaires de meublés de tourisme (cette mention précise donc que cette réglementation s'applique aux meublés classés) peuvent désormais introduire des clauses dans leur contrat de location permettant d'interdire la présence d'animaux domestiques dans leur hébergement.